

## La vidéosurveillance : un enjeu de société<sup>1</sup>

Au sentiment d'insécurité, réel ou subjectivement ressenti, les autorités, qu'elles soient politiques ou autres, ont tendance à répondre mécaniquement par l'installation de caméras de surveillance. Comme s'il allait de soi que le recours à la technologie était un palliatif incontournable aux carences policières dans une société en perte de repères. Les enjeux de la vidéosurveillance mérite pourtant la poursuite d'une réflexion profonde et d'un débat public réunissant spécialistes, représentants d'associations, élus et citoyens. En clair, un exercice pratique de démocratie participative qui nous paraît être une condition essentielle pour que la société se prenne réellement en main par rapport à un problème grave, sa sécurité.

Cette question de l'installation (les autorités utilisent souvent le néologisme informatique « implémentation ») de caméras de surveillance soulèvent donc de nombreuses questions. Cette analyse n'a pas l'ambition de les aborder toutes de manière exhaustive. Loin s'en faut. L'installation de caméras de surveillance n'est pas une simple réponse technique à un problème d'insécurité, elle touche d'autres aspects importants pour lesquels les citoyens sont aussi très sensibles : le respect de la vie privée, le type de société sécuritaire ou non que nous voulons développer,... Elle concerne encore le rôle de la police, celui de sociétés privées dans le domaine de la sécurité en lieu et place du service public, les relations humaines, les finances communales (et dans ce domaine, le rapport entre l'importance de certains investissements et leur efficacité sur le terrain),...

### Une loi incomplète

Le premier aspect pour lequel les citoyens sont particulièrement préoccupés, c'est évidemment l'insécurité et le sentiment d'insécurité qu'ils ressentent. La sécurité est un droit fondamental pour tout citoyen et il est évidemment qu'il est du ressort des élus de veiller à ce que ce droit soit respecté. Certaines sociétés, comme en Grande-Bretagne ont été à la pointe du recours aux caméras de surveillance.<sup>2</sup> Le bilan quant à leur efficacité est pourtant est plutôt négatif. Malgré cela, en France, sous la houlette de la garde zélée de Sarkozy, Hortefeux et Alliot-Marie, la droite encourage l'implantation de caméras<sup>3</sup> en accordant des subventions pour cela. En Belgique, le gouvernement fédéral, dans sa déclaration gouvernementale, a également encouragé les communes à se doter de cet appareillage à la seule charge des communes évidemment. Cela a amené le parlement à adopter une loi en 2007, loi à ce point bâclée qu'elle a dû être amendée et complétée en octobre 2009. Il me paraît important de relever un certain nombre d'objections qui ont été faites par certains spécialistes. Ainsi, la loi ne repose pas sur des études probantes qui démontrent l'efficacité des caméras de surveillance. Elle pose quelques balises qui visent à faire respecter la vie privée et à établir certaines limites à l'usage policier des caméras. Il semble aussi selon certains observateurs que la loi ne tient pas compte des différentes réglementations relatives à l'usage de caméras selon les lieux. Ainsi, les dispositions ne seraient pas les mêmes selon que vous utilisiez des caméras dans un stade, dans une gare, sur une route,... Il y aurait un risque de confusion entre ces réglementations qui sont maintenues et la loi. La complexité de la législation relative aux caméras amène à douter de la compétence des élus municipaux à décider en toute connaissance de cause des incidences juridiques que pourraient avoir ces installations de caméras.

Pourquoi, alors que l'efficacité des caméras de surveillance s'avère très relative, pousse-t-on tellement à l'installation de ces caméras ? Cette propension s'inscrit bien dans l'air du temps qui veut que tout est marchandise, y compris la sécurité. Dans une logique sécuritaire, on va donc créer des gadgets de plus en plus

---

<sup>1</sup> Cette analyse de Jean-Pierre Michiels, président de l'ACJJ et conseiller communal à La Louvière, a fait l'objet d'un exposé public et a été diffusé auprès des membres de l'association.

<sup>2</sup> Plus de quatre millions de caméras y ont été installées, selon le Monde Diplomatique de septembre 2008

<sup>3</sup> La Ministre de l'Intérieur, Mme Alliot-Marie, justifie le passage de 20.000 à 60.000 caméras, toujours selon le Monde Diplomatique de septembre 2008.

sophistiqués (on parle de caméras « intelligentes », capables de se mettre à fonctionner et de s'orienter automatiquement vers la cible à la moindre alerte) et générer le besoin de s'en munir pour assurer sa sécurité. Autre signe des temps, la mise à mal des services publics. Dans un commentaire datant de mai 2006 qui accompagnait la première proposition de loi, il était clairement spécifié que le recours à des caméras impliquait un personnel en nombre suffisant (j'y reviendrai). On peut dès lors regretter que la loi ne conditionne pas l'autorisation d'installer des caméras au respect du cadre complet de la police. Autrement dit, les caméras ne seront pas simplement des auxiliaires techniques, un support matériel à la police ; elles pallieront les carences policières et suppléeront à leur absence sur le terrain.

### **Une efficacité sujette à caution.**

L'efficacité d'une caméra semble avérée dans des lieux fermés. Bien qu'une caméra n'ait jamais empêché un cambriolage<sup>4</sup>. Une caméra peut aussi s'avérer utile pour déterminer dans la durée des problèmes de circulation. Encore qu'une fois décelé le problème doit être résolu par des mesures ad hoc et la caméra n'aura alors plus de pertinence à cet endroit. Quant aux caméras installées en milieu ouvert<sup>5</sup>, quoiqu'en disent les partisans, les expériences, y compris à l'étranger en Grande-Bretagne ou au Etats-Unis, ne démontrent pas de résultats probants, à la hauteur des investissements matériels et humains consentis.

Pour plusieurs raisons.

Raisons techniques tout d'abord. Les rues commerçantes où il est question d'installer des caméras sont encombrées d'obstacles divers : mobilier urbain, panneaux de signalisation, végétation,... autant d'objets qui perturbent une bonne visibilité. Dans une municipalité où la rénovation urbaine s'accompagnerait de l'implantation de végétation importante en hauteur ou en épaisseur, on peut imaginer que les obstacles à un usage optimal des caméras vont se multiplier... à moins évidemment de multiplier également les caméras entre les obstacles. Indépendamment de ces embarras qui contrarient la visibilité en journée, cette visibilité devient nulle la nuit... à moins d'avoir un éclairage particulièrement fort ce qui ne correspond guère aux recommandations écologiques actuelles. Cela étant, il est démontré qu'un meilleur éclairage aide aussi à faire diminuer la délinquance indépendamment des caméras de surveillance.

La faiblesse ou l'efficacité se mesure également à l'ampleur des objectifs que l'on vise. Plus on se fixe d'objectifs, moins on a de chance de les réaliser. Il ne sert à rien d'établir un catalogue d'objectifs digne de l'Inventaire de Prévert... auquel il ne manquerait que le raton laveur. Il convient donc de limiter des objectifs précis. On peut toutefois penser, non sans raison, qu'un objectif qui serait assigné à une caméra de surveillance correspond souvent à un problème présumé, voire connu, qu'une présence policière effective pourrait peut-être prévenir...

Un autre objectif est la lutte contre la délinquance. C'est surtout à cela que pensent bon nombre de « caméraphiles ». A ce propos, deux types d'objectifs sont possibles. Ou bien il s'agit de consolider l'efficacité de la police, de déceler un maximum de délits et de prendre le plus grand nombre possible de délinquants sur le fait, il faudrait pour cela ne pas signaler la présence de caméras ce qui n'est pas permis par la loi. Ou bien l'objectif est une diminution de la délinquance, il faut respecter la loi et tabler que l'apposition de pictogramme aura un effet dissuasif. Ça peut être le cas dans un premier temps mais il semble que cela amène les délinquants

---

<sup>4</sup> La presse locale relatant un cambriolage dans un appartement de La Louvière indiquait que le monte en l'air avait poussé la perfection jusqu'à voler la caméra elle-même.

<sup>5</sup> La loi définit les différents lieux de la manière suivante : lieu ouvert, tout lieu non délimité par une enceinte et accessible librement au public (une rue, une place, ndlr) ; lieu fermé accessible au public, tout bâtiment ou lieu fermé destiné à l'usage du public, où des services peuvent lui être fournis (salle de l'état civil de l'hôtel de ville, par exemple, ndlr) ; lieu fermé non accessible au public, tout bâtiment ou lieu fermé destiné uniquement à l'usage des utilisateurs habituels (bureaux administratifs, ndlr).

potentiels à adapter à la longue leur comportement soit en changeant de lieu de forfait, soit en adaptant leur tactique. L'effet dissuasif s'estompe avec le temps.

Quoi qu'il en soit, l'efficacité d'un système de vidéosurveillance dépend aussi de la réactivité de la police. Si l'objectif est simplement de constater le forfait a posteriori et d'espérer une aide de l'enregistrement pour reconnaître les malfaiteurs, cela risque rapidement de provoquer l'incrédulité envers le système. Non seulement le forfait aura eu lieu mais si l'on se réfère aux données chiffrées d'un des pays qui a le plus recours à la vidéosurveillance, 3 % seulement des forfaits sont résolus grâce aux caméras. Or, nous savons fort bien que c'est le sentiment d'impunité qui à la fois constitue un encouragement pour les délinquants et une raison de démoralisation et de crainte pour les victimes.

### **Obstacle majeur : le facteur humain.**

Rien ne permet d'affirmer que la réactivité de la police pourrait être plus vive parce qu'il y aurait des caméras. Il y a plusieurs raisons à cela. L'exploitation de la vidéosurveillance se fera sur base de l'effectif. Or il est de notoriété publique que l'effectif policier dans la plupart des zones de police est souvent limité et le sera encore davantage avec les mesures de restrictions consenties par le gouvernement fédéral<sup>6</sup>, que les tâches administratives mobilisent un grand nombre d'agents et que les heures supplémentaires sont nombreuses et les conditions de travail loin d'être idéales. Or, une partie plus ou moins importante du personnel va être distrait de ces tâches ordinaires pour se former tout d'abord. C'est une formation pointue qui ne se fait pas en quelques jours indispensable. N'importe quel quidam n'est pas apte à lire des images de vidéosurveillance. Quelle que soit la solution envisagée, se posera donc rapidement la question du nombre d'agents qui seront orientés vers cette fonction spécifique. C'est aussi une question cruciale, comme l'est aussi celle de savoir s'il y aura autant d'écrans que de caméras. Il s'agit d'une question technique qui n'est en rien d'anodine. Ou bien il n'y a pas d'écran visualisé en permanence et l'on se contente de visionner les enregistrements après coup ; on est sûr alors de rater tous les forfaits et l'on peut faire une croix sur la réactivité de la police. Ou il y a un nombre inférieur d'écrans et les surveillants doivent alors zapper, ce qui diminue les chances de détecter un délit sur le coup. Ou bien le nombre d'écrans correspond au nombre de caméras et il faut avoir le personnel en nombre pour visionner, détecter et réagir à bon escient. 24 h sur 24 et 7 jours sur 7, bien entendu. Le travail est astreignant : regarder des écrans où il ne se passe rien la plupart du temps (cela provoque de la somnolence, des dérivatifs sont utilisés comme la lecture, mots croisés,...), rester suffisamment vigilant pour détecter à tout moment ce qui pourrait être un acte délictueux et juger qu'il est suffisamment probant pour alerter une équipe d'intervention. Combien de personnes mobiliser pour exécuter ce travail assommant au lieu de les mobiliser pour un travail de proximité ? Et à quel prix ?

Une autre hypothèse est le recours à une société privée spécialisée pour la lecture des images –la loi le permet sous l'autorité du chef de corps. Le doigt est mis alors dans l'engrenage de la privatisation larvée d'une des missions essentielles du service public : la sécurité des citoyens.

### **Un choix de société**

La question devient dès lors véritablement un choix de société : quelle ville voulons-nous réellement ? Dans quel type de société voulons-nous la faire évoluer ?

Les caméras dualisent l'espace urbain entre zones dignes de surveillance et zones qui ne le sont pas. Ou bien des caméras sont placées dans tous les endroits où se manifeste un sentiment d'insécurité pour mettre tous les citoyens sur un pied d'égalité (c'est matériellement impossible compte tenu des moyens financiers des communes) ; ou bien en sélectionnant les lieux l'on ajoute au sentiment d'insécurité un sentiment de frustration,

---

<sup>6</sup> On parle de 600 policiers en moins.

d'abandon, de rejet et d'injustice aussi car l'ensemble de la population paie pour réduire le sentiment d'insécurité de quelques uns.

Les caméras viseraient également à prévenir les risques causés à certaines heures de la semaine ou du week-end par les concentrations de jeunes. Il est vrai que ces rassemblements donnent parfois lieu à des bagarres. Cela on le sait mais est-ce la présence de caméras qui va empêcher ces rixes ? Ne vaudrait-il pas mieux assurer une présence physique d'éducateurs de rue de façon préventive, voire de policiers ce qui aurait peut-être un effet dissuasif, pourquoi pas pédagogique, la parole valant toujours mieux a priori qu'un coup de matraque. et apporterait un sentiment de sécurité aux badauds et aux commerçants. « *Une présence visible de la police sur le domaine public reste un principe essentiel de la gestion de la sécurité. La surveillance par caméras ne peut pas porter atteinte au concept de police de proximité, à la présence visible de la police sur le terrain, police qui non seulement exerce une fonction répressive mais aussi que le citoyen peut solliciter à tout moment pour des problèmes mineurs ou majeurs.* »<sup>7</sup> Ce ne sont manifestement pas des caméras qui favoriseront cette proximité. Leur interposition dans le dispositif policier va diamétralement à l'opposé de la police de proximité préconisée par les sénateurs.

Veux-tu dès lors une ville où le dialogue prime ou bien une ville où la seule relation entre la jeunesse et la police est conflictuelle ?

Une des rares études pour déterminer quels sont les cibles privilégiées des caméras provient des Etats-Unis. Elle montre que 86 % des individus surveillés ont moins de 30 ans, que 93 % sont de sexe masculin et que les individus noirs ont deux fois plus de chance de faire l'objet d'une attention particulière que les individus blancs. Nous ne sommes pas à l'abri, chez nous, de ce comportement de type xénophobe. L'exemple de l'assassinat de Joe Van Holsbeeck est révélateur à cet égard. Remarquons tout d'abord que la présence de caméras n'a hélas pas empêché ce meurtre mais de plus, alors que le film de l'agression a été diffusé abondamment, les enquêteurs ont recherché pendant des semaines des jeunes de type arabe, exacerbant dans la population un sentiment anti-arabe. Le risque de stigmatisation d'une catégorie de citoyens jeunes au teint sombre ne peut donc être exclu chez nous aussi, ce qui aurait pour conséquences l'aggravation des phénomènes de rejet, de communautarisme, de racisme.

Avec l'installation de caméras de surveillance, une étape irréversible vers une société de plus en plus sécuritaire est franchie. Irréversible parce que c'est un engrenage logique. En dressant un bilan au bout de quelques mois, il ne sera pas question de mettre en cause les investissements consentis et l'on mettra en exergue quelques affaires résolues, l'on taira les innombrables heures passées derrière les écrans et l'on conclura que quelques caméras supplémentaires permettront de tendre vers la sacro-sainte excellence que visent les zones de police.

Le corollaire de cette dérive sécuritaire, c'est un recul de plus en plus sensible des libertés. Libertés collectives : qui peut garantir que des caméras ne seront pas utilisées pour filmer les manifestants lors de mouvements sociaux ? Qui peut garantir qu'une distribution de tracts sur le marché ne sera pas interprétée comme une perturbation de la tranquillité publique ?

Libertés individuelles aussi : on entend souvent dire « Moi ça ne me gêne pas d'être filmé car je n'ai rien à me reprocher. » Cette affirmation est révélatrice d'une certaine inconscience de bonne foi face au rapport entre

---

<sup>7</sup> Sénat de Belgique, 31 mai 2006. Développement de la proposition de loi réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, déposée par MM Stefaan Noreilde, Philippe Moureaux, Ludwig Vandenhove et Berni Collas.

démocratie et technologie, rapport qu'Antoinette Rouvroy, chercheuse à l'université de Namur a analysé et qui conclut que « Plus on est habitué à être observé, moins on est sensible aux atteintes à la vie privée »<sup>8</sup>.

Le choix d'installer des caméras de surveillance est révélateur d'un choix de société inquiétant. Et ce choix de société, nul ne peut le faire à la place des citoyens. Nul n'a le droit de substituer au sentiment d'insécurité une illusion de sécurité.

---

<sup>8</sup> Libération, 18 mai 2008.